



**HARAS
NATIONAL
HENNEBONT**
Syndicat Mixte

Pôle ressources
Direction des affaires juridiques et de l'achat

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le **05/06/2026**
ID : 056-200008696-20260604-ARR_20263-DE

Lorient, le 04/06/2026

Objet : Délégation de signature à Monsieur Bertrand REINEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité syndical en date du 19 mai 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président du syndicat mixte du Haras National d'Hennebont ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie par le comité syndical au Président du syndicat mixte du Haras National d'Hennebont ;

Vu la convention passée entre le syndicat mixte du Haras National d'Hennebont et Lorient Agglomération tendant à la mise à disposition des services de Lorient Agglomération en vue d'assurer le fonctionnement administratif, technique et financier du syndicat mixte du Haras National d'Hennebont ;

Considérant que M. Bertrand REINEVILLE occupe le poste de Directeur Finances Prospectives de Lorient Agglomération ;

Considérant que dans un souci de bonne administration du syndicat mixte, il convient d'accorder une délégation de signature au directeur Finances et Prospectives de Lorient Agglomération ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est accordée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du syndicat mixte du Haras National d'Hennebont à M. Bertrand REINEVILLE, Directeur Finances et Prospectives de Lorient Agglomération, à l'effet de :

- Signer, tous documents se rattachant à la fonction d'ordonnateur de M. le Président du syndicat mixte du Haras National d'Hennebont, notamment les mandats de paiement, titres de recette, opérations de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie et emprunts revolving contractés ainsi que les bordereaux et toutes pièces comptables et administratives.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand REINEVILLE, la délégation de signature qui lui est consentie en application de l'article 1 du présent arrêté est exercée, par ordre de priorité :

- Par Monsieur Bertrand ASSERAY, Directeur Général Adjoint chargé du pôle ressources de Lorient Agglomération ;
- Par Madame Kristell SIRET-JOLIVE, Directrice Générale des Services de Lorient Agglomération.



**HARAS
NATIONAL
HENNEBONT**
Syndicat Mixte

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le **05/06/2026**

ID : 056-200008696-20260604-ARR_20263-DE

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des services de Lorient Agglomération est chargée de l'exécution du Présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Président,

Arnaud THOMAZO

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 04/06/2026
- La publication le 05/06/2026
- La notification le 05/06/2026